



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-131 <b>Date :</b> 08 Août 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b> 19 Septembre 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair, R.V.Q. 3212
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
<p>Le secteur concerné est situé approximativement à l'est de la route de la Bravoure, au sud de la rue privée Jean-Bardot, à l'ouest du boulevard Valcartier et au nord de la route Léo-Major.</p> <p>Afin de permettre l'implantation d'un parc cinéraire dans un secteur forestier du quartier Val-Bélair (lots 2 149 974, 2 149 980 et 2 150 011), une modification au Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) est requise pour rendre conforme l'usage spécifiquement autorisé « cimetièr » qui s'y apparente. Celui-ci correspond à l'affectation du sol publique, institutionnelle et communautaire (PIC) à vocation locale. Cette affectation du sol n'est cependant pas autorisée dans la grande affectation du sol agroforestière (Préservation et exploitation de la forêt AF-4) du PDAD, laquelle couvre actuellement l'entièreté du site visé.</p> <p>Le projet, amorcé par les Services mémorables Harmonia inc., propose que le site soit consacré à l'inhumation des cendres des défunts et à leur commémoration. Le requérant propose également un développement agroforestier et des expositions permanentes (éléments éducatifs).</p> <p>La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles devra également être modifiée afin d'ajuster le plan de zonage pour créer une nouvelle zone à caractère publique correspondant à l'aire de grande affectation proposée.</p>	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
CV-2005-0796 - Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement, R.V.Q. 990	
CV-2020-0148 - Politique de participation publique de la Ville de Québec, R.V.Q. 2705	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
<p>Une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire est créée à même une partie de l'aire de grande affectation agroforestière existante, soit correspondante aux lots 2 149 974, 2 149 980 et 2 150 011 du cadastre du Québec.</p> <p>Une assemblée publique de consultation, telle qu'exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est privilégiée comme mesure de participation publique pour ce projet de règlement. Ainsi, à la suite de l'avis de motion et de l'adoption du projet de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un avis public d'information conforme aux dispositions de la section III du chapitre III de la Politique de participation publique (R.V.Q. 2705) devra être diffusé.</li> <li>- Une assemblée publique de consultation devra être tenue sur ce projet, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).</li> <li>- Un rapport écrit devra également être déposé au conseil de la ville, conformément à la section VI du chapitre III de la Politique.</li> </ul>	
<b>RECOMMANDATION</b>	
<p><b>PREMIÈRE ÉTAPE :</b></p> <p>1° D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair, R.V.Q. 3212;</p>	



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PA2023-131 <b>Date :</b> 08 Août 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Planification de l'aménagement et de l'environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b> 19 Septembre 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair, R.V.Q. 3212
<b>RECOMMANDATION</b>	
2° De donner un avis de motion relativement au Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair, R.V.Q. 3212.	
DEUXIÈME ÉTAPE :	
1° D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair, R.V.Q. 3212.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
Consultation publique sur le projet de règlement.	
<b>ANNEXES</b>	
Fiche de modification réglementaire (électronique) Règlement R.V.Q. 3212 (électronique) Extrait de la carte 10 Plan des grandes affectations du sol du PDAD (électronique)	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention</b> <b>Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Jérôme Gagnon-Dupont	Favorable 2023-08-08
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Valérie Drolet	<b>Par</b> François Trudel Favorable 2023-08-18
François Trudel	Favorable 2023-08-18
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
Isabelle Dubois	Favorable 2023-08-18
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CV-2024-0050</a>	<b>Date:</b> 2024-01-16
<a href="#">CV-2023-0930</a>	<b>Date:</b> 2023-09-19
<a href="#">AM-2023-0931</a>	<b>Date:</b> 2023-09-19

**IDENTIFICATION****Numéro** : PA2023-131**Date** : 08 Août 2023**Unité administrative responsable** Planification de l'aménagement et de l'environnement**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible** :

19 Septembre 2023

**Projet****Objet**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair, R.V.Q. 3212

**Résolution(s)**

CE-2023-1722

**Date:** 2023-08-30

**FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

CONSEIL DE LA VILLE

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

QUARTIER VAL-BÉLAIR

RÈGLEMENT R.V.Q. 990 (PDAD)

RESPONSABLE : ROSE PICHETTE

Fiche n° 01

N° SDORU 2305-1990

VERSION DU 2023-05-11

**DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE**

LES LOTS 2 149 974, 2 149 980 ET 2 150 011 VISÉS PAR LA DEMANDE SONT SITUÉS AU NORD DE LA ROUTE LÉO-MAJOR ET À L'EST DE LA ROUTE DE LA BRAVOURE.

**OBJET DE LA DEMANDE**

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

La Gestion territoriale a reçu une demande de modification au règlement d'urbanisme pour l'implantation d'un parc cinéraire sur les lots 2 149 974, 2 149 980 et 2 150 011, dans le quartier Val-Bélair. Le projet, amorcé par les *Services mémorables Harmonia Inc.*, propose que le site soit consacré à l'inhumation des cendres des défunts et à leur commémoration. Le requérant propose également un développement agroforestier et des expositions permanentes (éléments éducatifs).

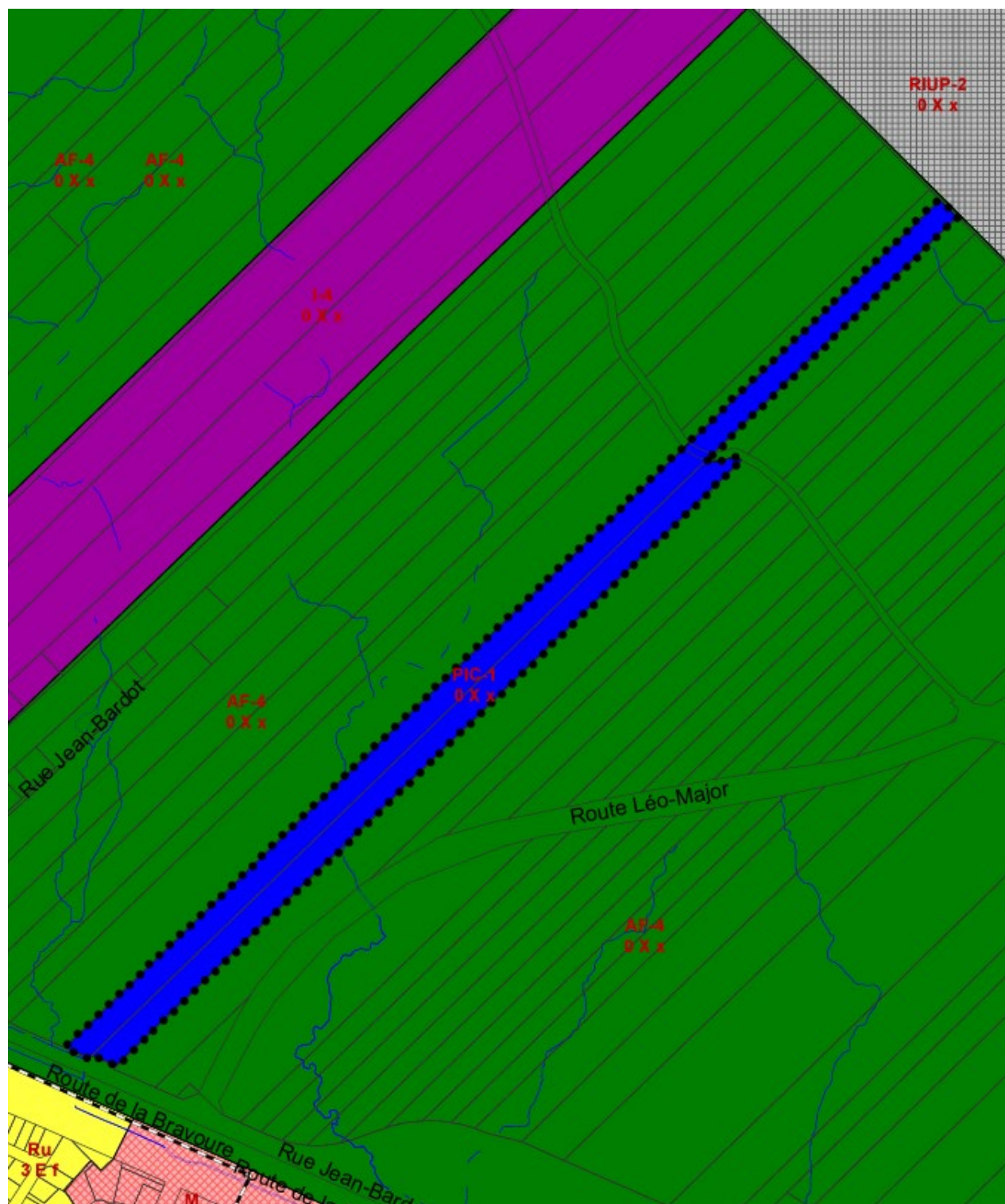
Or, l'analyse préliminaire de conformité au *Plan directeur d'aménagement et de développement* (PDAD), réalisée par le Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, démontre qu'une modification au PDAD serait requise pour rendre conforme la modification réglementaire demandée par la Gestion territoriale. Un parc cinéraire, s'apparentant à un cimetière, constitue un usage spécifiquement autorisé en vertu du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, ce qui correspondrait à l'affectation du sol *Publique, institutionnelle et communautaire* (PIC) à vocation locale. Cette affectation du sol n'est pas autorisée dans la grande affectation du sol *Agroforestière* (Préservation et exploitation de la forêt AF-4) du PDAD, laquelle couvre l'entièreté du site.

La modification proposée vise ainsi à créer une nouvelle aire de grande affectation du sol *Publique, institutionnelle et communautaire* (PIC-1) à même l'aire de grande affectation du sol *Agroforestière* (AF-4) actuelle. Les limites de cette nouvelle aire de grande affectation du sol correspondent au regroupement des trois lots en objet.

**MODIFICATION PROPOSÉE**

Découper la grande affectation du sol *Agroforestière* (AF-4) pour créer une nouvelle zone :

- Couvrant les trois lots 2 148 974, 2 149 980 et 2 150 011
- Correspondant à la grande affectation du sol *Publique, institutionnelle et communautaire* (PIC-1)





---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3212

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDE  
AFFECTATION PUBLIQUE, INSTITUTIONNELLE ET  
COMMUNAUTAIRE DANS LE QUARTIER VAL-BÉLAIR**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair.*

*Plus précisément, ce règlement crée une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire à même une partie d'une aire de grande affectation agroforestière, soit à même les lots numéros 2 149 974, 2 149 980 et 2 150 011 du cadastre du Québec. La partie du territoire touchée est située approximativement à l'est de la route de la Bravoure, au sud de la rue privée Jean-Bardot, à l'ouest du boulevard Valcartier et au nord de la route Léo-Major.*

**RÈGLEMENT R.V.Q. 3212**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE AIRE DE GRANDE  
AFFECTATION PUBLIQUE, INSTITUTIONNELLE ET  
COMMUNAUTAIRE DANS LE QUARTIER VAL-BÉLAIR**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

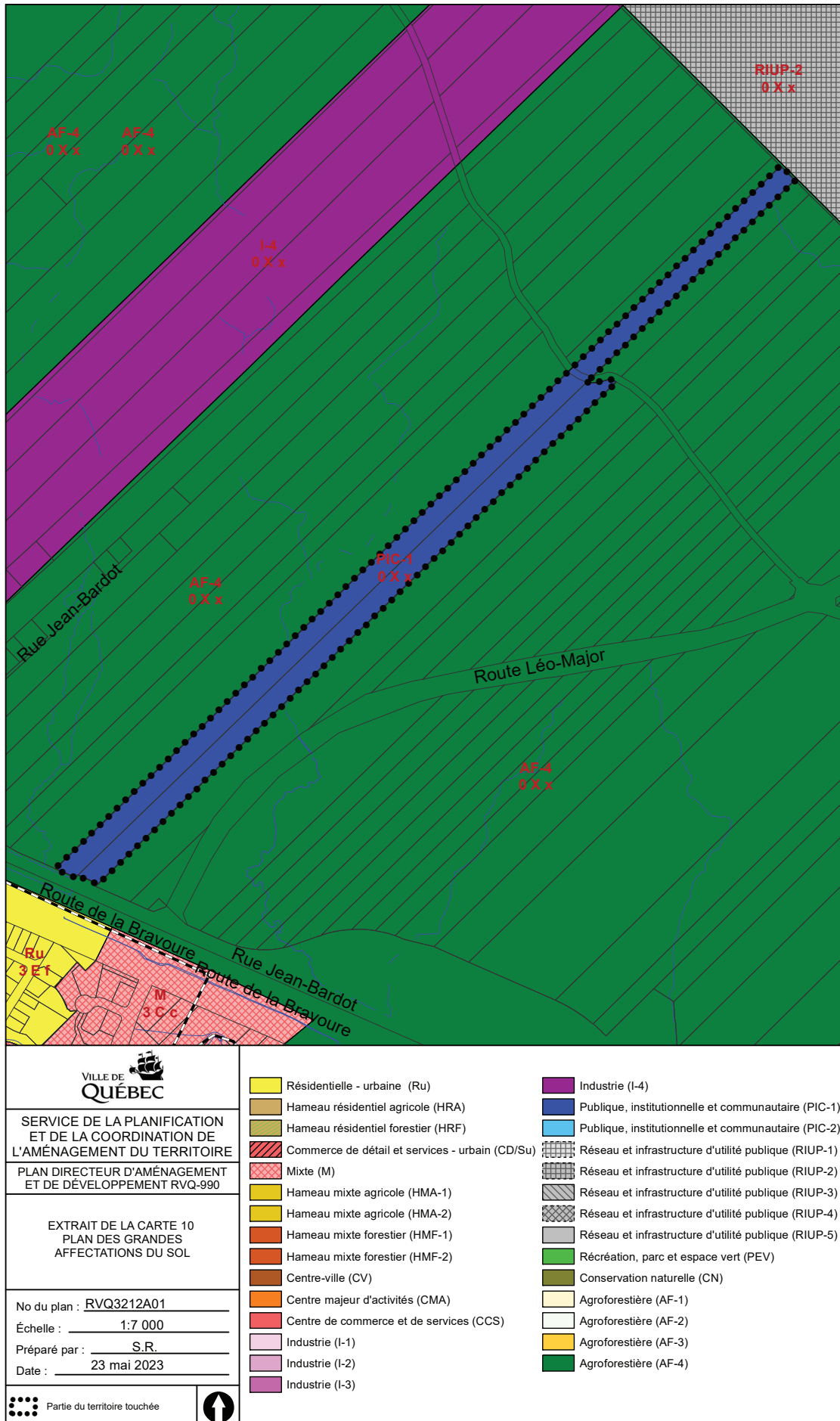
1. L'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par la création, à la carte numéro 10 relative aux grandes affectations du sol, d'une aire de grande affectation « Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Agroforestière (AF-4) » qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RVQ3212A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ANNEXE I

*(article 1)*

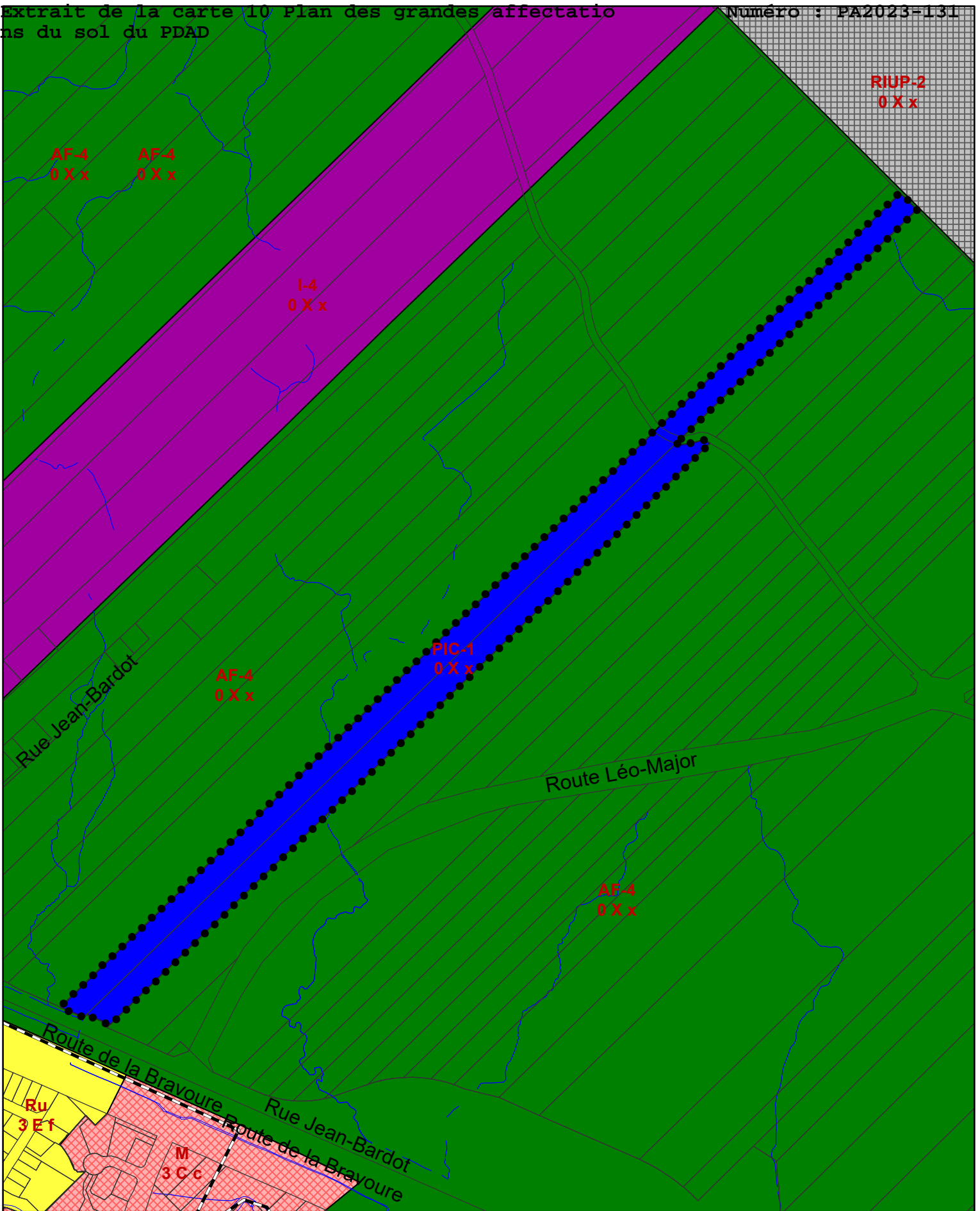
PLAN NUMÉRO RVQ3212A01



## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la création d'une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire dans le quartier Val-Bélair.*

*Plus précisément, ce règlement crée une aire de grande affectation publique, institutionnelle et communautaire à même une partie d'une aire de grande affectation agroforestière, soit à même les lots numéros 2 149 974, 2 149 980 et 2 150 011 du cadastre du Québec. La partie du territoire touchée est située approximativement à l'est de la route de la Bravoure, au sud de la rue privée Jean-Bardot, à l'ouest du boulevard Valcartier et au nord de la route Léo-Major.*



SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RVQ-990

EXTRAIT DE LA CARTE 10 PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

No du plan : RVQXXX carte-10

Échelle : 1:7 000

Préparé par : S.R.

Date : 23 mai 2023

- Résidentielle - urbaine (Ru)
- Hameau résidentiel agricole (HRA)
- Hameau résidentiel forestier (HRF)
- Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)
- Mixte (M)
- Hameau mixte agricole (HMA-1)
- Hameau mixte agricole (HMA-2)
- Hameau mixte forestier (HMF-1)
- Hameau mixte forestier (HMF-2)
- Centre-ville (CV)
- Centre majeur d'activités (CMA)
- Centre de commerce et de services (CCS)
- Industrie (I-1)
- Industrie (I-2)
- Industrie (I-3)

- Industrie (I-4)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)
- Récréation, parc et espace vert (PEV)
- Conservation naturelle (CN)
- Agroforestière (AF-1)
- Agroforestière (AF-2)
- Agroforestière (AF-3)
- Agroforestière (AF-4)

Territoire touché par l'amendement

